

II. -- DOCUMENTS SUR LA REVOLUTION AGRAIRE

Depuis la lutte de libération nationale, la révolution agraire a été considérée par les responsables politiques algériens comme une aspiration et une option fondamentales de l'Algérie.

Divers textes, visant à dégager des buts et des principes, ont déjà vu le jour, notamment en 1968 où un « avant-projet de révolution agraire » fut élaboré (reproduit dans le numéro 2 1968 de la Revue Algérienne). Ces textes ne sont toutefois demeurés jusqu'à présent que des bases de réflexion.

Cette année, le problème a été relancé par « Projet de Charte de la Révolution agraire », émanant de la Présidence, et rendu public en avril (El Moudjahid des 16, 17, 18 avril). Le projet, qui définit « des principes irréversibles », est actuellement soumis à la base (A.P.W., A.P.C., Parti, etc.) pour explication, discussion et enrichissement, avant d'être adopté définitivement par le Conseil de la Révolution.

Si elle est adoptée, la Charte s'appliquera au secteur agricole traditionnel (propriétés agricoles détenues par les nationaux), dont la transformation constituera la seconde phase de la Révolution agraire, la première déjà réalisée étant la récupération des terres des colons au profit de la collectivité nationale.

Le projet précise que « Cette deuxième phase apparaît comme étant la plus complexe et la plus importante puisqu'elle doit se traduire non pas par une simple récupération de terres mais par la création des conditions de mise en valeur de ces terres et de promotion culturelle, économique et sociale des populations qui ont été longtemps maintenues en marge du progrès ».

Les différents aspects du projet de Charte ont déjà donné lieu à de nombreux débats et nécessité des éclaircissements que la presse nationale a largement diffusés ces derniers mois.

Nous reproduisons ci-après, outre le « projet de Charte de la Révolution agraire », les précisions apportées par le Président Boumedienne dans deux discours prononcés l'un le 1^{er} mai 1970 à l'occasion de la Fête du Travail, l'autre le 25 mai 1970 au Palais des Nations lors de l'ouverture du séminaire sur la Révolution agraire.

PROJET DE CHARTE

DE LA REVOLUTION AGRAIRE

La colonisation a été à l'origine de la création de deux secteurs dans l'agriculture : un secteur dit moderne exploitant les terres les plus riches et disposant de moyens importants, détenu en grande majorité par les colons et un secteur dit traditionnel sur les terres les plus pauvres, dépourvu de tout moyen de développement, surpeuplé, né du refoulement des populations spoliées sur les pentes et dans les zones arides.

L'Indépendance Nationale et la récupération des richesses nationales se sont traduites dans une première phase par la nationalisation des terres des colons et leur exploitation par les travailleurs qui accèdent dès lors à la qualité de producteurs conformément à l'orientation socialiste du pays.

On peut considérer que cette récupération des terres au profit de la collectivité nationale constitue la première phase de la Révolution Agraire.

La deuxième phase de la Révolution Agraire est celle qui s'applique aux propriétés agricoles détenues par les nationaux. Cette deuxième phase apparaît comme étant la plus complexe et la plus importante puisqu'elle doit se traduire non pas par une simple récupération de terres mais par la création des conditions de mise en valeur de ces terres et de promotion culturelle, économique et sociale des populations qui ont été longtemps maintenues en marge du progrès.

C'est pourquoi la Révolution Agraire signifie avant tout développement et non pas seulement redistribution de terres en fonction de simples principes d'égalitarisme.

Pour être véritablement l'élément fondamental du progrès pour les masses les plus démunies, la Révolution Agraire doit leur apporter l'ensemble des facteurs de progrès. C'est pour cela qu'elle associe la redistribution des terres à l'organisation des agriculteurs et à la mise en place des conditions de leur promotion. Si elle permet la promotion de l'agriculteur, la Révolution ne définit pas moins les obligations de celui-ci vis-à-vis de la collectivité nationale en lui imposant la pleine mise en valeur des moyens de production dont il dispose.

LA NECESSITE DE LA REFORME AGRAIRE

L'inégalité dans la répartition des terres est la cause principale du bas niveau de vie des masses rurales et de l'incapacité dans laquelle elles se trouvent de transformer leurs méthodes de culture et de prendre part au développement économique du pays

1° La répartition des terres.

La superficie agricole cultivable de l'Algérie est relativement faible, compte-tenu de l'importance des montagnes, des steppes et du désert. Mis à part les terrains de parcours qui ne sont qu'irrégulièrement utilisés par les troupeaux, elle ne compte que 6.800.000 ha environ pour l'Algérie du Nord, ce qui représente moins d'un ha cultivable par Algériens vivant dans des régions rurales.

Encore faut-il préciser que les 2/5 de ces surfaces se trouvent situées dans les régions où il tombe en moyenne de 300 à 400 mm de pluie par an, c'est-à-dire dans les régions où les rendements sont très irréguliers, et faibles en moyenne.

Or l'usage de ces terres est irrégulièrement réparti entre les 1.300.000 hommes qui forment la population active agricole.

Les terres autogérées représentent environ le 1/3 de la surface cultivable. Ce sont les anciennes terres des colons, c'est-à-dire en règle générale les meilleures et les mieux situées.

Elles sont groupées en exploitations de taille importante, souvent aménagées de façon moderne, dotées d'un matériel important. Ce sont ces exploitations qui fournissent la majeure partie des exportations agricoles, et qui alimentent une bonne partie du marché intérieur. Mécanisées et soumises à des impératifs de rentabilité stricte, ces exploitations ne fournissent qu'une quantité d'emplois assez limitée : 56 millions de journées de travail, réparties entre 135.000 travailleurs permanents, et environ 100.000 travailleurs saisonniers ; au total elles font vivre environ : 1.140.000 personnes.

Sur les 2 autres tiers de la surface cultivable vivent ou cherchent à vivre, plus de 5 millions de personnes dont : 1.100.000 hommes en âge de travailler.

Mais le « secteur privé » est loin d'être homogène. La propriété de la terre y est soumise à des statuts différents (melk, melk indivis, habous, anciennes terres collectives plus ou moins appropriées) et surtout très inégalement répartie. Les quelques sondages récents qui ont pu être faits prouvent que les grosses propriétés ne sont pas rares, et qu'une part importante (variable selon les régions) des terres cultivables appartient à des citadins ou à des personnes qui n'exercent pas le métier d'agriculteur et se contentent de prélever une rente foncière, diminuant d'autant le revenu qui reste aux populations rurales.

D'autre part, l'exploitation des terres privées souffre des mêmes inégalités. Une enquête récente du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire a permis d'établir les chiffres suivants, en ce qui concerne l'Algérie du Nord

- 16.530 gros exploitants (plus de 50 ha) exploitant 25 % de la superficie ;
- 147.045 exploitants moyens (de 10 à 50 ha) exploitant 50 % de la superficie ;
- 114.275 petits paysans (de 5 à 10 ha) exploitant 15 % de la superficie ;
- 308.995 paysans insuffisamment pourvus de terre (de 0 à 50 ha) exploitant 10 % de la superficie.

C'est dire que les gros exploitants, qui ne représentent en nombre que 3 % du total disposent à eux seuls de 25 % de la surface cultivable, alors que les paysans insuffisamment pourvus, qui représentent plus de la moitié des exploitants ne disposent que de 10 % de cette même surface.

Cette inégalité est aggravée par l'insuffisance des cultures intensives dans les petites exploitations. Au total, en tenant compte du fait que 96 % des surfaces du secteur privé sont consacrées à la culture des céréales, et qu'il faut normalement, dans notre pays, une surface de 10 ha de céréales pour employer un homme et nourrir modestement une famille, ce sont 425.000 exploitants (72 % des exploitants) et leur famille qui se trouvent en dessous du minimum vital. Plus de la moitié d'entre eux sont d'ailleurs contraints de tenter de trouver un complément à leurs ressources, soit comme travailleurs agricoles saisonniers, soit un chantier organisé par l'Etat, soit dans l'émigration. Ils se trouvent alors avec les paysans sans terre, hommes en âge d'activité de la population agricole qui n'exploitent pas de terres et vivent du travail occasionnel et de l'aide de leur famille. Le nombre de ces derniers peut être évalué à 500.000, c'est-à-dire à un chiffre à peine plus faible que celui des exploitants.

Les exploitants qui ont à leur disposition des superficies suffisantes constituent une minorité privilégiée par rapport à la masse des paysans démunis.

2° L'héritage du passé.

Il existait déjà avant 1830 une répartition inégale des terres.

Cependant, c'est la colonisation qui est la seule cause principale des distorsions actuelles.

D'une part, en effet, l'objectif constant a été de confisquer les terres algériennes au profit des colons européens.

La colonisation a reçu ainsi :

De 1840 à 1860 = 365.000 ha

De 1860 à 1880 = 317.000 ha
 De 1880 à 1900 = 243.000 ha
 De 1900 à 1920 = 200.000 ha
 Soit au total = 1.325.000 ha

Dans le même temps, le jeu des lois financières, les pressions directes ou indirectes, les conséquences des crises économiques obligeaient les familles algériennes à vendre leurs terres aux colons. La loi Warnier en particulier, en instituant la propriété individuelle sur les terres auparavant collectives ou indivises permit une multiplication de ces ventes au profit d'usuriers ou d'intermédiaires de la colonisation.

Ainsi furent prélevées, au détriment de la paysannerie algérienne les 2.500.000 ha environ de bonnes terres qui formaient la propriété coloniale.

A ces prélèvements effectués au détriment des paysans qui, soit possédaient des terres, soit les cultivaient, il faut ajouter les prélèvements ou restrictions des droits qui ont porté sur les forêts et les parcours, ainsi que les destructions et les énormes contributions de guerre qui ont complètement ruiné certaines tribus vaincues.

Les effets additionnés de ces différentes interventions ont provoqué l'exode des fellahs des régions riches qu'ils cultivaient antérieurement vers les montagnes et les régions arides du Sud. Ainsi refoulés, ces fellahs ont dû mettre en culture, sans moyens suffisants, des terres difficiles. Ils ont dû ainsi défricher des forêts et des parcours et surcharger de bétail les zones de pâturages.

C'est ce processus qui explique l'actuel surpeuplement des régions les plus pauvres, la dégradation progressive des capacités productives de ces régions et l'incapacité dans laquelle se sont trouvés la plupart des fellahs d'avoir recours aux acquis du progrès technique.

Enfin, la politique coloniale a sans cesse cherché à s'appuyer sur des notables, chargés du rôle d'intermédiaire entre l'administration coloniale et la population.

Ces notables se sont fait souvent payer leurs services soit par des attributions de terres, soit par légalisation de leur prise de possession de terres collectives. D'autres, profitant de leur position privilégiée dans le système, faisaient des bénéfices dans le commerce avec les occupants et pouvaient ainsi acheter des terres à leurs compatriotes ruinés.

Les terres des colons sont aujourd'hui nationalisées et gérées par les travailleurs. Les terres de ceux qui ont profité de la situation coloniale ou qui monopolisaient à leur profit une part illégitime des capacités de production agricoles doivent maintenant être remises à la disposition de la paysannerie.

3° Les conséquences actuelles.

Les structures agraires héritées du système colonial sont en grande partie responsables de l'actuelle stagnation de l'agriculture algérienne.

En effet, d'une part, nombre de propriétaires ne cultivent pas eux-mêmes leurs terres. En prélevant la rente foncière au détriment des paysans exploitants, ils les appauvrissent et les maintiennent souvent dans une situation telle que tout effort d'amélioration de leurs méthodes de production s'avère impossible. Globalement la masse des revenus prélevés par les propriétaires absents sur la Production agricole contribue fortement à la détérioration relative de la situation économique des campagnes par rapport à celles des villes.

D'autre part, ces propriétaires absents s'intéressent rarement à l'amélioration des conditions de production agricole. Les exploitants qui cultivent la terre, quant à eux, n'ont pas intérêt à augmenter leur travail ou à faire des investissements puisque leur statut est très rarement stable et qu'ils n'ont aucune garantie à pouvoir profiter du fruit de leurs efforts. Qu'ils soient locataires à l'année ou associés selon des modes traditionnels, (khames, associés au 1/4, au 1/3 ou à la moitié), ils ne peuvent prendre aucune initiative sans l'accord de leur propriétaire, ne disposent pas librement des moyens de production, et demeurent contraints d'assurer avant tout le renouvellement du contrat qui leur permet de survivre.

Bien plus, certains propriétaires, utilisant leurs rentes et leurs relations citadines, peuvent étendre leurs sources de revenu en intervenant dans les circuits de la production agricole. Prêts de semences, constitution d'entreprises de travaux agricoles, commerce de produits maraichers ou de bétail contribuent tout en permettant parfois une certaine modernisation des techniques, à accroître la dépendance des petits agriculteurs par rapport à leurs patrons ou par rapport au secteur non agricole. Les prix pratiqués qui sont rarement justifiés par la qualité des services rendus, constituent une nouvelle forme de prélèvement ou détriment de la paysannerie pauvre. Ils permettraient à une nouvelle couche exploiteuse de se constituer si la modernisation devait s'étendre par cette voie.

Enfin, pour tous les exploitants qui cultivent moins de 10 ha, il est clair que tout progrès individuel est impossible. Enfermés dans la nécessité de survivre, ils ne peuvent se permettre de courir aucun risque : ils ne pourraient d'ailleurs pas, dans de nombreux cas, avoir recours à des méthodes de culture moderne sur leurs parcelles trop petites, en pente, de faible potentialité.

Quant aux plus pauvres, ils sont souvent contraints de rechercher du travail à l'extérieur, de façon temporaire et définitive. Ceux qui partent ainsi négligent ou abandonnent leurs terres et le phénomène de l'exode rural a pour conséquence, dans certaines régions, une baisse sensible de la production agricole.

Ainsi pour 70 % des exploitants agricoles environ, il est clair que tout progrès suppose une organisation leur permettant d'avoir recours à l'aide de l'Etat et d'investir leurs efforts dans la sécurité du lendemain.

Réserver les revenus de l'agriculture à l'amélioration des conditions de vie des masses paysannes et au progrès de l'agriculture, sanctionner le mauvais usage de la terre, assurer l'avenir des petits paysans, les protéger contre la spéculation et leur permettre de s'organiser pour accéder aux techniques modernes et réaliser les investissements, telles sont les conditions nécessaires, de tout progrès important et durable dans les campagnes.

Tel est le but de la Réforme Agraire. Cet objectif répond d'ailleurs au vœu des masses paysannes qui ont fourni le plus gros de l'effort pour la libération du pays et pour qui la récupération des richesses nationales passe obligatoirement par l'exploitation par eux des terres dont ils ont été longtemps spoliés.

Il s'inscrit dans la politique du Pouvoir Révolutionnaire qui tend à éliminer toute forme d'exploitation de l'homme, à associer les producteurs au développement du pays et à les faire bénéficier de ses résultats.

LE CONTENU DE LA REFORME AGRAIRE

Le sens à donner à la Réforme Agraire dépasse celui de la simple opération de la récupération et de la redistribution des terres. Elle doit en effet créer de nouvelles conditions permettant le développement économique et social du monde rural et ce par la mise en place de structures et de modes d'exploitation qui revalorisent le travail de la terre.

Pour cela il est nécessaire de définir avec précision le contenu de la Réforme Agraire, la stratégie adoptée pour sa réalisation et son insertion dans le développement économique et social.

1° Le contenu de la Réforme Agraire.

a) *La récupération des terres.*

La Réforme Agraire doit répondre à de nombreux objectifs d'ordre socio-économique :

— L'absentéisme.

Elle doit avant tout éliminer toutes formes d'absentéisme qui sont à l'origine de l'abandon des terres ou de leur mise en valeur insuffisante et des transferts abusifs de revenus de la campagne vers la ville. Partant de ce principe : la terre à ceux qui la travaillent, sont considérés comme absentéistes tous les propriétaires qui ne travaillent pas personnellement leurs terres et possèdent des sources de revenus suffisants autres qu'agricoles.

Une des mesures essentielles dans l'action envisagée, tient en la suppression de cette double source de revenus et de la confirmation des droits sur la terre de ceux qui la travaillent. A cet effet, les terres confiées aux travailleurs qui s'y trouvent et aux paysans sans terre des propriétaires absentéistes seront nationalisées et leur exploitation qui vivent dans la même commune.

Toutefois il existe des cas pour lesquels cette règle ne sera pas appliquée. C'est le cas des propriétaires de superficies trop réduites qui ont été amenés, du fait de leur bas niveau de vie à rechercher de nouveaux revenus notamment par l'émigration. C'est également le cas des propriétaires qui ont dû abandonner leurs terres par suite des effets de la guerre et enfin c'est également le cas de personnes se trouvant dans l'incapacité de travailler la terre.

Si de telles mesures doivent sanctionner la catégorie des absentéistes disposant de revenus importants par la nationalisation de leur terre, il est prévu qu'elles doivent faciliter la réinstallation et l'amélioration des conditions d'exploitation de la terre de ceux qui ont été contraints d'abandonner leur exploitation pour des raisons qui tiennent à leur condition économique ou à la Guerre de Libération.

L'élimination de toute forme d'exploitation pouvant engendrer l'absentéisme doit se traduire à la fois par la véritable mise en valeur des terres et la récupération au profit des producteurs, de la rente foncière qui était accaparée de façon illégitime par le propriétaire non exploitant.

En effet, l'affirmation des droits sur la terre de ceux qui la travaillent et l'élimination des conditions aléatoires d'exploitation liées aux formes d'association traditionnelles constituent la garantie pour le travailleur de l'accès aux résultats de son travail et permettent le développement de l'agriculture. De même, la rente foncière payée aux propriétaires non exploitants et utilisée ailleurs que dans l'agriculture sera récupérée pour être réinvestie dans le secteur agricole au développement duquel elle contribuera désormais.

— La limitation de la propriété.

Le second élément de l'action de la Réforme Agraire est représenté par la limitation de la grande propriété. Cette limitation a pour but d'une part de réduire les disparités qui caractérisent le monde rural, surtout au niveau des revenus, d'autre part de supprimer les grandes propriétés extensives pour les remplacer par des unités pratiquant des systèmes de production plus intensifs et permettant un plus grand nombre d'emplois.

Les grandes propriétés recherchant le plus grand profit sont amenés à pratiquer des systèmes de production qui n'utilisent pas toutes les potentialités existantes, notamment en hommes, en terres et en eau. La réduction de ces propriétés à des dimensions permettant l'utilisation des capacités de travail d'une famille mettent le propriétaire

dans l'obligation de tirer le maximum de sa terre, c'est-à-dire de la mettre en valeur dans les meilleures conditions possibles.

Les superficies maximales seront déterminées en fonction à la fois des potentialités et des conditions de travail existantes. Les limites ainsi fixées doivent permettre aux agriculteurs à la fois un revenu décent et l'utilisation de leur capacité de travail.

Les effets de la limitation de la propriété ne doivent en aucun cas se traduire par un morcellement et éparpillement de la propriété. C'est ainsi que toutes les fois que ces risques existent ou que tout partage entraînerait la destruction de l'unité de production constituée, la limitation fera place à une mesure de nationalisation totale, le propriétaire recevant l'équivalent pour la même raison que l'indivision au lieu d'être battue en brèche sera au contraire organisée en unité coopérative familiale où les droits de chacun seront reconnus.

— Les terres domaniales, communales et habous publics.

L'insuffisance des terres agricoles par rapport au nombre des paysans sans terres ou mal pourvus, rend nécessaire la mise en valeur et l'exploitation intensive des terres domaniales, communales et habous publics. En effet, le statut actuel de ces terres ne permet pas d'y réaliser des investissements importants et par conséquent d'aboutir à leur mise en valeur. Leur attribution à des agriculteurs qui les travailleront et la confirmation de leurs droits sur elles les conduira à y réaliser d'importants travaux et à les exploiter de manière plus efficace.

Il reste entendu que les ressources que pouvaient retirer de ces terres les communes ou les organisations publiques ne subiront aucun changement quant à leur destination. On peut penser qu'elles pourront s'accroître par suite d'une meilleure exploitation de ces terres.

b) *L'attribution des terres et leur mise en valeur.*

Les terres récupérées tant par l'application des textes concernant l'absentéisme que par ceux de la limitation de la grande propriété feront l'objet d'une redistribution assortie de conditions de mise en valeur. Le choix des bénéficiaires de cette répartition présente un intérêt fondamental.

— Les attributaires de la Réforme Agraire.

Il s'agit, en effet, d'une part d'attribuer les superficies ainsi disponibles selon les 3 critères suivants : la qualité de paysan, condition indispensable d'une conduite correcte de l'exploitation, le fait d'être démuné ou insuffisamment pourvu de terre afin de fournir des ressources à des personnes qui en sont actuellement privées, et enfin d'être fidèle aux principes de notre Révolution de faire passer en priorité les anciens Moudjahidine répondant aux critères définis précédemment.

Cette répartition des terres se fera selon des modalités différentes adaptées à la fois aux terres distribuées et aux régions concernées. Néanmoins, dans tous les cas, le principe de la coopération sera préservé. La distribution de lots individuels sera ainsi assortie d'une obligation de mise en place de coopératives dès leur attribution. L'exploitation en coopératives pourra être dans certains cas différée en attendant que les conditions requises soient réunies.

Pour chacune des régions, voire pour chaque cas le problème sera étudié de manière individuelle et la mise en coopérative interviendra au moment opportun.

— La coopération, facteur de développement agricole.

Ces précautions ne doivent pas masquer le fait que le but essentiel de la Réforme Agraire est le développement des coopératives. En effet, nous avons vu que le morcellement et la micro-exploitation étaient l'obstacle principal au développement agricole.

Il s'agit donc à l'aide de ces terres récupérées de créer des coopératives qui démontreront l'intérêt du groupement et les forces de progrès qui s'y insèrent.

La réussite de ces coopératives conditionne le développement du système. Il est donc normal d'une part que la Réforme Agraire préconise dans tous les cas l'obligation de la coopérative comme il est également nécessaire que la constitution de ces coopératives se fasse à un rythme qui ne dépasse pas les possibilités d'aide par l'Etat en matière de crédit et de cadres, afin d'éviter un échec qui compromettrait l'idée de coopération elle-même et rendrait vaine la Réforme Agraire.

La constitution d'unités de production viables susceptibles d'investir, de pratiquer des méthodes de culture modernes, de rentabiliser les facteurs que l'Etat leur fournit, passe par le groupement des agriculteurs en coopératives de services ou de production.

Dans ce cadre, les nouvelles exploitations répondront aux critères d'une modernisation de l'agriculture et par conséquent d'un développement économique général. La coopération agricole est donc la garantie de l'augmentation du niveau de vie de chaque Algérien.

D'autre part, l'Etat en fonction des efforts qu'il réalise et des besoins du pays ne peut admettre n'importe quel type d'exploitation des terres. Il est en droit d'imposer une mise en valeur sérieuse au propriétaire, mise en valeur qui est un des éléments importants de la Réforme Agraire, et dont les obligations sont avec la coopération le but final visé. La suppression de l'absentéisme, la limitation de la grande propriété sont des moyens de parvenir à la constitution d'unités viables par la coopération et l'intensification ; l'augmentation de la production et la protection des sols résulteront de l'application de normes de mise en valeur.

— Les obligations de mise en valeur.

Ces obligations de mise en valeur seront de deux types. Elles s'appliqueront tout d'abord à l'attributaire et varient selon le type de terres et les régions. Elles pourront concerner le développement de l'irrigation, la protection des sols, le reboisement etc... Leur non respect sera marqué par des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du lot et son attribution à un nouveau bénéficiaire.

Dans le cadre des périmètres irrigués, les obligations de mise en valeur seront plus complètes et s'appliqueront à l'ensemble des propriétaires du périmètre. Il s'agit là de terres valorisées par la présence de l'eau, mobilisée grâce à l'investissement public et vitale pour notre agriculture. L'Etat ne peut admettre que cette eau soit mal ou insuffisamment utilisée, qu'elle fasse l'objet de spéculation.

L'ensemble des obligations de mise en valeur fera l'objet de textes précis réglementant l'ensemble des cas qui peuvent se présenter.

Il s'agit à la fois de sauvegarder notre patrimoine national et d'arriver à une pleine utilisation de nos facteurs de production.

Dans ce cadre là l'insuffisance dans la mise en valeur est assimilée à un abus qui doit en tant que tel être sanctionné.

De telles obligations pour l'ensemble des agriculteurs se trouvant dans une zone dite de mise en valeur, c'est-à-dire dans une zone où l'Etat réalise des travaux d'équipement et d'aménagement importants et où ont été créées une organisation et des structures particulières comme dans les périmètres irrigués, se traduisent notamment par :

- le respect de la discipline d'utilisation des équipements ;
- L'adhésion à toute organisation tendant à une meilleure valorisation des ressources de la zone ;
- Le fait de se conformer au système de production défini ;
- De façon générale, le respect des règlements de tous ordres concernant la mise en valeur, notamment en ce qui concerne le remembrement, l'assainissement, la mise en place des équipements internes nécessaires aux exploitations.

C'est ainsi qu'on peut espérer faire en sorte que ces zones puissent se développer de manière rapide, complète et homogène et que ces facteurs de production, qui sont rares, soient pleinement utilisés.

Cependant, la nécessité d'une bonne mise en valeur ne concerne pas seulement les terres à fortes potentialités. La Réforme Agraire doit permettre également une meilleure utilisation des forêts, et des steppes ou l'élevage pastoral constitue la principale activité. En se fixant comme objectif d'éliminer toute forme de spéculation, elle intervient en offrant au berger, exploité par les propriétaires de troupeaux par le prélèvement des rentes, les moyens de s'émanciper

et de bénéficier du résultat de son travail. C'est ainsi qu'elle prévoit la création de coopératives d'élevage au sein desquelles les bergers et les petits éleveurs pourront recevoir de l'Etat les prêts nécessaires à l'acquisition de cheptel et d'autres équipements, et disposer des droits d'utiliser les parcours et pâturages dans le cadre d'une réglementation générale.

Enfin la Réforme Agraire doit se traduire pour les populations vivant en bordure ou à l'intérieur des forêts par la mise en place de moyens et de mesures qui permettent à ces populations de vivre des produits de la forêts sans la dégrader, mais au contraire, en la préservant et en la mettant en valeur.

2° La stratégie de la Réforme Agraire.

La Réforme Agraire est une action d'envergure qui doit être envisagée, il est nécessaire de définir un plan d'action.

La nécessité de coordonner et de planifier l'application d'une telle réforme sous-entend la définition de ce qui peut être qualifié de stratégie ou de méthode d'action. La Réforme Agraire est une intervention qui doit obligatoirement avoir un caractère général, si tant est que les actions ponctuelles sont dénuées d'efficacité. Cependant, pour le bon déroulement de son application, une certaine progressivité s'impose. Enfin, pour lui garder un caractère prépondérant dans le cadre du développement et répondre aux objectifs qui lui sont fixés sur plan économique elle doit avoir un caractère technique.

a) *La Réforme doit être générale.*

Le contenu de la Réforme Agraire que nous venons d'étudier suppose de nombreuses actions tant sur le plan de l'absentéisme que sur celui de la limitation de la grande propriété, ou celui concernant les attributions, la coopération et les obligations de mise en valeur.

La réalisation d'une telle politique nécessite évidemment la mobilisation de moyens puissants. On pourrait être tenté alors de fractionner cette réalisation, en retenant celles des actions qui paraîtraient déterminantes.

En fait, une telle approche est impossible, car tous les aspects de la Réforme Agraire sont liés entre eux.

La Réforme Agraire en Algérie est un tout, et le démembrement de l'édifice peut compromettre non seulement son application intégrale, mais encore ne réaliser aucun progrès sensible en matière de développement du secteur traditionnel.

Deux principes peuvent être jugés fondamentaux selon l'optique sous laquelle on examine la Réforme Agraire. Sur le plan politique et sur le plan justice sociale « la terre à ceux qui la travaillent » conduit à la suppression de l'absentéisme et à la limitation de la grande propriété.

Sur le plan économique, par ailleurs, la formation des coopératives et l'application d'obligations de mise en valeur peuvent apparaître comme une solution suffisante au problème du développement.

En réalité, il n'en est pas ainsi, et ce serait une politique erronée que celle qui reposerait sur une scission de ces deux approches et des démarches qui en découlent.

Dans notre pays la lutte contre l'absentéisme et la limitation de la propriété ne peuvent en aucun cas constituer une solution totale au problème de l'emploi, mais doivent être considérés comme des préalables à la solution de ce problème dans le cadre du développement économique et social.

Considérées comme se suffisant à elles-mêmes, ces deux opérations nous feraient franchir une étape importante vers la justice sociale, mais il est évident qu'une Réforme Agraire, qui reposerait sur des mobiles à caractère immédiat, donc déterminants mais non suffisants, ne serait guère plus qu'une simple réforme foncière. C'est en les considérant comme un moyen d'arriver à la constitution d'exploitations d'exploitations viables et à la mise en place de structures de production modernes que la lutte contre l'absentéisme et la limitation de la grande propriété donnent à la Réforme Agraire un impact décisif sur le développement de l'agriculture.

Il est donc nécessaire que les différentes actions qui constituent le contenu de la Réforme Agraire soient des éléments intégrés de la même politique ; leur mise en pratique devra donc respecter leur caractère homogène et coordonné.

Il n'existe donc pas une politique de Réforme Agraire qui procéderait par approches successives tendant à séparer la redistribution des terres, des conditions nécessaires à leur mise en valeur.

De même, vouloir dans l'immédiat commencer par n'appliquer que la coopération en matière agricole serait également une décision lourde de conséquences.

Il n'entre pas dans les objectifs de l'Etat de décréter la formation obligatoire des coopératives, des exemples trop célèbres ont montré à quel point une pareille mesure pouvait avoir des répercussions désastreuses et aboutir à l'opposé des buts visés. La coopération est une nécessité du développement agricole et l'on peut penser que son intérêt pour les exploitants s'imposera de manière évidente, grâce en particulier aux stimulants et à l'aide de l'Etat.

Cependant, le démarrage de la coopération dans le cadre des structures de production actuelles est voué à l'échec. Deux obstacles essentiels vont se faire jour. Le premier, l'existence d'unités de production constituées, qui pèseront de tout leur poids sur une structure naissante et en tant que telle fragile. Ensuite, la confrontation de ces mêmes coopératives naissantes à des réseaux déjà fortement structurés en amont et en aval de la production.

Enfin et cette raison pour n'être que psychologique n'en est pas moins plus importante que les autres, l'aide de l'Etat ne sera sûrement pas un élément suffisant pour déterminer les propriétaires actuels à adhérer à des groupements, alors qu'ils sont privés de références et d'exemples, et que, des habitudes séculaires viennent s'opposer à tout démembrement même secondaire du droit de propriété.

Par contre, la constitution du Fonds de la Réforme Agraire et la répartition des terres qui le composent avec une obligation de mise en coopératives constitue une solution acceptable.

Dans ce cadre, le choix est donné à des paysans démunis de terres, donc de ressources, d'accepter cette même terre mais en exploitant en coopératives, ou de demeurer en l'état antérieur. De la sorte, la création d'une série de coopératives sera automatique dans les régions où les conditions s'y prêtent. La formation de ces coopératives sera une obligation afférente à une ressource nouvelle. Le rôle de l'Etat pourra alors s'exercer pleinement : aide technique, crédit, travaux etc... La coopérative ainsi créée aura dans ces conditions toutes les chances de succès et sa réussite constituera un facteur d'attraction, ayant valeur de démonstration et d'encouragement. A partir de ce stade, et compte tenu d'une expérience réalisée, mais surtout assimilée, l'Etat pourra user de tous les moyens dont il dispose pour favoriser la création de nouvelles coopératives hors des terres du Fonds de la Réforme Agraire. Dans cette optique, la coercition reste formellement exclue, par contre l'aide de l'Etat est attribuée en priorité aux agriculteurs qui se regroupent : crédit d'équipement par exemple.

A cette seule condition les obligations de mise en valeur pourront être effectives. Dans le cadre des terres récupérées, elles sont une des obligations de l'attribution. Pour le reste l'action déjà entreprise a valeur d'exemple et montre le désir de l'Etat de sanctionner éventuellement une mise en valeur insuffisante.

De ce qui précède, résulte qu'aucune action de la Réforme Agraire ne peut être isolée et qu'elle doit être complète. L'expérience déjà faite prouve s'il en était besoin, à quel point une opération isolée ne suffit pas à résoudre un problème qui touche à l'ensemble des secteurs d'activités du pays.

b) *La Réforme Agraire doit être progressive.*

Décider qu'une Réforme Agraire doit être générale ne signifie pas que toutes les actions doivent être effectuées en même temps. L'application de cette réforme sous entend une multitude de mesures connexes mais également des interventions d'une telle importance quelles ne peuvent être exécutées toutes ensemble,

Il est difficile pour des raisons techniques et organisationnelles d'envisager l'exécution instantanée de la Réforme Agraire telle qu'elle vient d'être définie et principalement en ce qui concerne la mise en valeur.

Pour préserver ses chances de succès une progression doit être étudiée afin que les actions à effectuer s'accomplissent dans un ordre logique, cette progression ne remettant en cause aucun des principes ni l'enchaînement de l'ensemble des actions.

D'autre part, la Réforme Agraire est une action totale. En tant que telle, son application sera étalée dans le temps. La Réforme Agraire représente une mutation profonde de l'Agriculture dont les répercussions se feront sentir progressivement et sur une longue période.

C'est parce que cette réforme sera totale, et qu'elle consiste en une transformation profonde des structures de notre agriculture que son application ne peut être que progressive.

c) La Réforme Agraire doit être technique.

La Réforme Agraire est certes une opération politique. Cependant, pour s'appliquer avec le maximum de succès des modalités précises d'intervention et un support technique efficace doivent être définis.

C'est ainsi que des mesures nécessitant des opérations complexes ne peuvent être prises qu'en fonction de facteurs techniques précis. La délimitation des superficies maximales suivant les spéculations et les régions nécessitent une appréciation de potentialités des terres, opération délicate que seuls des techniciens avertis peuvent réaliser. De même, la superficie des lots attribués, leur délimitation, la décision de mise en coopératives sont également des actions dont l'aspect technique correctement défini permet seul de garder sa pleine valeur à la conception politique qui a prévalu à l'origine.

En d'autres termes, les objectifs politiques et économiques de la Réforme Agraire ne pourront être réalisés que si l'ensemble des moyens et techniques indispensables, ainsi que les cadres compétents sont mobilisés pour cette circonstance. Nous sommes confrontés à une situation où une certaine technicité est le gage d'une réussite politique, la condition d'un succès. C'est une des raisons essentielles pour lesquelles l'exécution doit être insérée dans un cadre mûrement réfléchi présentant toutes les garanties d'efficacité.

En sens opposé, l'aspect technique ne doit pas représenter un alibi. Si l'accent a été mis sur cet aspect de la Réforme Agraire c'est pour souligner la nécessité d'un plan d'action qui englobe et prévoit d'une manière cohérente la mobilisation des moyens nécessaires.

3° La Réforme Agraire dans le développement économique et social.

La Réforme Agraire n'a de valeur que par la création de conditions nouvelles de développement économique et social. Ces conditions si elles ne sont pas toutes rassemblées ne peuvent pas donner leurs pleins effets. C'est pourquoi comme on ne peut envisager une redistribution de terres et des moyens de production sans l'organisation des agriculteurs, on ne peut espérer un développement conséquent à cette simple opération sans l'entourer des efforts nécessaires en matières

d'alphabétisation, de scolarisation, d'habitat, de santé, d'encadrement d'infrastructure de toute sorte... En bref, si l'on donne à l'agriculteur démuné de tout, les moyens de se procurer un revenu, il est nécessaire de lui donner en même temps tous les moyens d'une promotion culturelle et sociale.

Il est vrai qu'une telle action exige des efforts considérables de la part de l'Etat, mais l'organisation collective des agriculteurs devrait permettre la création de villages et de collectivités organisées qui éviterait la dispersion des efforts qui rendrait toute intervention plus efficace car plus concentrée.

Il n'en reste pas moins que l'action de l'Etat dans le domaine de l'habitat et de l'équipement social en général ne peut être envisagée que si les conditions préalables et durables sont réunies, c'est-à-dire si les conditions économiques du lieu considéré assurent la fixation d'une population donnée en nombre suffisant et pour une longue période.

En effet le village, son organisation et sa viabilité doivent être la conséquence des conditions économiques du travail et d'exploitation du milieu naturel. C'est pourquoi on peut poser, en principe, que les collectivités ou villages à créer ou à recréer, dans le cadre de la Révolution Agraire, doivent l'être autour d'un noyau de vie économique, en l'occurrence la coopérative polyvalente qui fournit aux agriculteurs tous les biens et services nécessaires au travail et à la mise en valeur de la terre.

Une fois un tel noyau ou plutôt un tel complexe socio-économique formé, il est indispensable de lui apporter les autres éléments de son développement c'est-à-dire tout ce qui est infrastructure, habitat, électrification, scolarisation, santé, services administratifs... Il est d'ailleurs certain que dans beaucoup de cas, ce seront ces éléments qui détermineront les ruraux à choisir de se fixer au lieu d'émigrer.

La Réforme Agraire en apportant aux agriculteurs en plus des des moyens de se procurer un revenu suffisant, les conditions nécessaires à leur promotion culturelle et sociale augmente les chances de développement du pays en fixant les populations et en élevant leurs capacités techniques.

C'est surtout par là que la Réforme Agraire peut avoir tout son sens et atteindre sa pleine valeur.

L'ORGANISATION DES OPERATIONS DE LA REFORME AGRAIRE

La Réforme Agraire telle que nous venons d'en décrire les dimensions vise donc une révolution des conditions de vie et de travail dans nos campagnes. Il s'agit en effet, ni plus ni moins que de lever l'ensemble des contraintes et des contradictions de notre économie agricole et de substituer à des rapports de production fondés sur l'exploitation du travail et se traduisant par un appauvrissement de la grande masse

des paysans, de nouveaux rapports fondés sur la primauté du travail par rapport à la propriété de la terre et constituant la base pour un développement agricole plus intense et plus juste dans ses effets. Il est évident par conséquent qu'une telle entreprise ne peut se réaliser n'importe comment, car autant il est important que les buts et la stratégie soient clairs autant il est vital qu'à tel objectif et telle stratégie corresponde telle organisation. Pour moderniser notre économie agricole et restructurer le monde rural, il faut s'assurer de disposer d'instruments technico-économiques appropriés et permanents et de structures permettant une participation démocratique de ceux qui attendent de cette nouvelle étape de notre Révolution un changement dans leurs conditions de vie.

De même pour obtenir que la réalisation reste constamment conforme à ces objectifs ambitieux, il est nécessaire que l'ensemble des opérations soient menées sous une autorité politique unique. C'est pourquoi le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire est responsable du déroulement et de la continuité de la Réforme Agraire. Il assure la mise en place et le bon fonctionnement des organes administratifs et politiques, contrôle leurs travaux et mobilise l'ensemble des moyens que l'Etat met à la disposition de cette entreprise. Il est assisté dans cette tâche par une commission nationale et des chargés de mission spécialement désignés dans chaque wilaya.

1° Le cadre démocratique de la Réforme Agraire.

La Réforme Agraire est une opération éminemment politique dans ses fondements comme dans ses buts. Dictée par un impératif historique et destinée à réinsérer dans le développement, les paysans sans terre et les petits paysans, elle ne saurait se réaliser sans leur participation active. De même, en l'état actuel de nos structures administratives caractérisées dans le monde rural par une insuffisance notable de cadres, aucune Réforme Agraire ne peut se passer du capital de connaissances et d'expériences de nos paysans. Appelés à devenir des agents conscients du développement dans le cadre de structures démocratiques de production, il ne saurait être question de leur « octroyer » une Réforme Agraire, mais bien plutôt de les mobiliser au service de leur propre avenir.

a) La commune est le cadre de base de la Réforme Agraire.

La commune est devenue une réalité politique concrète de notre pays et il n'est pas exagéré de dire que c'est dans ce cadre que les problèmes de la communauté concernée, parce qu'ils peuvent être débattus démocratiquement, trouvent leurs solutions les plus humaines. C'est donc dans ce cadre que la Réforme Agraire a le plus de chances d'être réalisée avec succès et sans abus. Les commissions communales qui seront créées connaîtront de tous les aspects de la Réforme Agraire. Elles auront pour tâche de préparer les listes des propriétaires et des attributaires de la Réforme Agraire, de discuter des lots à attribuer dans la commune, d'installer les bénéficiaires, de s'assurer qu'ils disposent des moyens de production et de promouvoir tout groupement

ou coopérative nécessaires. Enfin, elles constituent un premier échelon de règlement des conflits éventuels.

b) *La participation des paysans sans terre et des petits paysans.*

Leur rôle comme il a été dit ne peut être passif. C'est pourquoi leur place au sein des commissions communales est prépondérante. Ainsi la Réforme Agraire bénéficiera-t-elle d'un capital de connaissances, dont l'Administration ne dispose pas actuellement, en particulier pour traiter les problèmes de l'absentéisme sans abus, mais avec rigueur. Si l'on admet que les paysans sans terre et les petits paysans ressentent mieux que quiconque les effets de l'exploitation dans les campagnes à se libérer de leurs entraves socio-économiques, il faut faire en sorte alors qu'ils puissent jouer un rôle moteur et qu'ils défendent eux-mêmes leurs intérêts au sein des commissions communales. C'est pourquoi il est apparu indispensable qu'ils se sentent tous concernés par la Réforme Agraire et qu'ils élisent eux-mêmes leurs représentants dans le cadre d'assemblées générales. De même, on ne peut envisager la promotion d'un mouvement coopératif puissant dans nos campagnes sans l'adhésion volontaire et consciente des paysans pauvres.

c) *La place des élus locaux.*

Leur participation se justifie en tant que représentants des propriétaires et exploitants qui seront touchés par la Réforme Agraire et des paysans qui en bénéficieront. Présents au sein des commissions communales comme au sein des commissions de recours de wilayate ils auront à défendre les intérêts de leurs mandats et à assurer la justice sociale et les nécessités du développement.

d) *Le rôle du Parti.*

Il intervient à tous les niveaux d'exécution de la Réforme Agraire. Garant d'une juste application de la politique du Pouvoir Révolutionnaire dans ce domaine, il devra promouvoir et assurer un déroulement démocratique et conforme aux intérêts des paysans pauvres de la Réforme Agraire. Ce rôle, qui lui revient historiquement atteindra son plein effet dans un climat politique adéquat qui devra être préparé par des campagnes d'explications.

2° **L'instrument technique de la Réforme Agraire.**

Le déroulement rationnel de la Réforme Agraire nécessite avant et après sa promulgation un certain nombre d'études et d'actions à caractère technique et économique. C'est pourquoi dans le cadre des structures du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, il est indispensable de se doter d'un organisme approprié, dont le rôle sera d'abord d'apporter son soutien aux commissions communales, ensuite de faciliter l'installation des nouveaux exploitants.

a) *L'organisme technique de la Réforme Agraire.*

Il ne s'agit pas de créer une administration particulière de l'Agriculture dite traditionnelle, mais plutôt de rénover et d'intégrer des structures déjà anciennes les anciennes sociétés agricoles de prévoyance et de les insérer dans une politique dynamique de la Réforme Agraire et de développement. Dotées d'un nouveau statut et orientées à partir d'un Office spécialisé, les SAP abandonneront leur attitude passive actuelle et pourront devenir un facteur important d'unification de notre agriculture.

b) *L'appui aux organes politiques de la Réforme Agraire.*

Ce rôle dynamique s'exercera surtout au sein des commissions communales. L'office que nous venons d'évoquer aura à préparer et à exécuter sur le terrain tous les actes de nationalisation et de distribution de terres. Il aura ainsi à donner à la Réforme Agraire et ce sous le contrôle des commissions et dans le cadre des dispositions légales, un contenu technique approprié à chaque commune considérée.

c) *L'aide aux nouveaux exploitants.*

Il s'agit ici d'une responsabilité décisive pour le succès de notre Réforme Agraire. S'adressant à des paysans sans terre ou à des petits paysans, la Réforme Agraire ne saurait être, sous peine d'échec, une simple redistribution de terres. Les nouveaux exploitants devront en effet, dès leur installation, disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur de leurs terres. C'est pourquoi il est nécessaire que les bénéficiaires de la Réforme Agraire ne dépendent que d'un seul organisme pour leur approvisionnement en produits et semences ou la fourniture du matériel et de crédits. Ce sera donc la tâche et la responsabilité du même office.

d) *La promotion des nouvelles structures de production et de mise en valeur.*

La Réforme Agraire a pour but, comme nous l'avons vu, de permettre l'organisation coopérative de l'activité agricole. Il appartient à l'office technique, en liaison avec les autres services intéressés, de susciter, pendant le déroulement des opérations de Réforme Agraire et aussi à titre de mission permanente, les groupements et coopératives de production, de services ou de mise en valeur nécessaires au développement agricole. Cette mission consistera à préparer les conditions de leur création, à faciliter leur constitution et à mobiliser en leur faveur l'aide et l'assistance de l'Etat. Cette activité intéressera les bénéficiaires de la Réforme Agraire ainsi que les autres exploitants agricoles.

3° La promotion, la coordination et le contrôle des opérations de Réforme Agraire.

Ces missions seront assurées au niveau national par une commission nationale et au niveau de la wilaya par un chargé de mission qui

aura la responsabilité de faire appliquer la loi de Réforme Agraire.

a) *La commission nationale de la Réforme Agraire.*

Présidée par le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, elle a pour but de réunir l'ensemble des organismes, services et institutions concourant au déroulement de la Réforme Agraire. Elle aura donc pour tâche d'étudier et de mobiliser l'ensemble des moyens d'ordre juridique, administratif ou financier de suivre l'exécution des opérations et de trancher certains recours complexes. Présente à toutes les phases, la commission nationale tiendra le pouvoir politique régulièrement informé de l'exécution de la Réforme Agraire.

b) *Les chargés de mission dans les wilayas.*

Cette formule a plusieurs soucis. Tout d'abord, il ne semble ni réaliste ni judicieux de s'appuyer au niveau de la wilaya, qui est en fait l'échelon de commandement opérationnel de la Réforme Agraire, sur une formule de type commission, dont le fonctionnement est souvent lourd et inefficace. A cet échelon, qui sera l'échelon du succès ou de l'échec, il est nécessaire de répondre rapidement, efficacement et en mobilisant les moyens nécessaires là où ils se trouvent, à toutes les situations qui se présenteront sur le terrain et qu'aucun texte ne peut prévoir toutes à l'avance. C'est pourquoi la formule des chargés de mission qui personnalisent l'autorité et la responsabilité, devant permettre une exécution rapide, rigoureuse et juste de la Réforme Agraire. Chargés d'une mission temporaire et tenant leurs pouvoirs du Gouvernement, ils constitueront leur état-major à partir de cadres détachés des autres administrations et ils disposeront d'un pouvoir de réquisition. Agissant sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, ils auront une autorité directe sur les ex-S.A.P. Il est évident que pour bien remplir une telle mission, certaines qualités sont nécessaires et c'est pourquoi il est apparu que ces chargés de mission doivent être choisis individuellement.

c) *Le rôle des chargés de mission.*

Les chargés de mission dirigeront, coordonneront et contrôleront l'ensemble des activités des services et organes participant aux opérations de Réforme Agraire. Ils installent les commissions communales, organisent les campagnes d'explication, centralisent les décisions de nationalisation et d'attributions avant leur signature par le wali. Ils ont pouvoir de casser toute décision des commissions communales non conforme à la loi de Réforme Agraire, et ils président les commissions de recours.

a) *La lutte contre les abus et les déviations.*

Une organisation propre doit être mise en place pour redresser les abus qui pourraient apparaître dans l'exécution. Cette tâche sera confiée à des commissions de recours, installées au niveau de la wilaya et dans lesquelles ne figure aucun membre des organes impliqués

directement dans le déroulement de la Réforme Agraire. La commission de recours instruit et tranche les recours ayant trait à l'ensemble des opérations de Réforme Agraire, y compris celles qui interviennent dans les zones de mise en valeur. Cette formule, qui ne fait pas appel à la procédure judiciaire, semble la plus conforme aux principes sur lesquels est basée l'exécution de la Réforme Agraire. On doit ainsi obtenir un fonctionnement souple et de caractère démocratique. Une mission particulière est cependant confiée à la commission nationale de la Réforme Agraire, qui pourra se saisir de certains cas complexes, afin d'équilibrer l'action des commissions de wilaya.

4° Exécution de la Réforme Agraire dans les zones de mise en valeur.

La nécessité d'une organisation particulière des opérations de Réforme Agraire dans les zones de mise en valeur découle de plusieurs ordres d'idées. Tout d'abord les zones de mise en valeur, telles qu'elles sont définies dans les zones qui créent, constituent des entités géographiques et des unités de développement homogènes, dotées d'organes exécutifs appropriés et autonomes. D'autre part, comme nous l'avons déjà vue, la Réforme Agraire dans ces zones, qu'elles soient en sec ou irrigué, intègre des données multiples et souvent complexes : les opérations de nationalisations et de distribution des terres sont liées au remembrement et à d'autres mesures à caractère permanent concernant la gestion, le maintien et l'utilisation des équipements qui toucheront l'ensemble des exploitants de la zone. Enfin, dans ces mêmes zones, les dispositions particulières de la loi de Réforme Agraire doivent être établies dans le cadre même de la zone, et non pas en se référant à la commune.

Cependant, pour être plus technique, la Réforme Agraire dans les zones de mise en valeur ne doit pas être pour autant moins démocratique. Il s'agit plutôt de conjuguer ces deux dimensions fondamentales en tenant compte des structures propres à ces zones le commissariat de mise en valeur - complétées par des organes nouveaux. En définitive, la participation des intéressés sera assurée par les commissions communales, telles que nous les avons définies et sur lesquelles il est inutile de revenir, et une commission de la Réforme Agraire siégeant au niveau de l'ensemble de la zone ; par ailleurs, le commissaire de la zone sera chargé de l'exécution de l'ensemble des opérations.

a) *La commission de la Réforme Agraire de la zone.*

Présidée par le commissaire de la zone, cette commission sera constituée des représentants des services et institutions compétents dans le cadre de la zone considérée, et des représentants des paysans sans terre et des petits paysans, ainsi que de l'ensemble des exploitants. La commission prépare les conditions de réalisation de la Réforme Agraire et de consolidation de ses résultats. Elle étudie le plan de remembrement et de mise en valeur, ainsi que les obligations de mise en valeur propres à la zone, et contrôle leur application. Elle participe enfin à la mise en place des groupements et organismes nécessaires au développement de la zone.

b) *Le commissaire de la zone de mise en valeur.*

Il est responsable de l'exécution de la Réforme Agraire dans sa zone ; à cet effet, il a autorité sur l'ensemble des services techniques compétents, et agit, sous le contrôle du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire comme un chargé de mission permanent pour la zone de mise en valeur considérée.

5° **La promotion du développement rural.**

La Réforme Agraire n'est pas une opération momentanée et partielle, qui secrète sa propre organisation et se développe en dehors des préoccupations de l'administration traditionnelle du pays. Elle est au contraire, le seul moyen d'insérer dans le cycle du développement la majorité de nos paysans, qui sont jusqu'à maintenant restés en marge du progrès et elle ne saurait réussir si elle ne constitue pas pour notre société rurale un « nouveau départ ». Or ce nouveau départ et aussi un test décisif pour notre administration, dont les méthodes de travail, la formation et l'orientation de ses cadres devront être à la hauteur de ces objectifs. Si l'on ne peut obtenir un développement conséquent de notre agriculture sans une mobilisation consciente et organisée de nos fellahs, ceci aussi ne peut être obtenu sans un engagement concret de notre administration au service de ces fellahs. Qu'il s'agisse de développer le mouvement coopératif dans notre pays, de remodeler les rapports de production, de mettre en place une organisation nouvelle du pastoralisme et de l'élevage, de changer les rapports du fellah avec la forêt, il faut rompre avec les méthodes actuelles de notre administration qui doit désormais inscrire son action dans une approche scientifique et globale du développement rural. Cette mutation de notre agriculture appelle donc de la part en particulier des services du Ministère de l'Agriculture un total renouvellement, et un rôle prépondérant dans le succès de ce processus.

a) *L'insertion de la Réforme Agraire dans le développement agricole.*

La réussite de la Réforme Agraire implique tout d'abord que les techniciens aillent au devant des producteurs et de leurs problèmes. Cela signifie, par conséquent, qu'entre ces mêmes techniques et les producteurs soit créé un échelon solide de démonstration et de diffusion du progrès technique. Cette action sera d'ailleurs facilitée par le développement des groupements et coopératives, qui seront les structures d'accueil de méthodes actives de vulgarisation. Car pour les fellahs, les risques du progrès ne sont pas négligeables, et il appartient à l'Etat, en multipliant les stimulants et les procédures contractuelles, de prendre en charge une partie de ces risques et d'en atténuer les effets.

De même, pour que la Réforme Agraire constitue un nouveau départ pour le développement agricole, il est nécessaire que ce développement soit conçu et organisé dans un cadre à l'échelle humaine, c'est-à-dire qu'entre l'objectif de la Nation et le travail du producteur soient étudiés et construits des unités homogènes de développement.

Ces unités peuvent être multiformes : le regroupement, les zones de modernisation rurale comme celle de Beni Slimane doivent devenir des cadres de conception puis des unités opérationnelles de développement associant l'aide de l'Etat et l'effort des producteurs pour un bénéfice commun.

a) *L'intégration du développement du monde rural.*

La disparité entre les niveaux de vie de la population rurale exige une politique conséquente de développement rural. La Réforme Agraire en constitue une phase importante dans la mesure où elle tend à éliminer les transferts des campagnes vers les villes. Cependant cette action n'est pas suffisante par elle-même, et elle doit être soutenue par d'autres politiques.

Il importe tout d'abord de mieux valoriser le travail agricole par une action concertée sur les circuits d'approvisionnement et de commercialisation, et aussi les prix des biens intermédiaires et des produits agricoles. Cette action sera complétée par une intervention sur les prix des biens d'origine industrielle de consommation de masse afin de les rendre plus accessibles à nos fellahs.

Par ailleurs, dans notre pays, l'Etat a aujourd'hui un rôle majeur dans la redistribution du revenu national soit directement, soit par des dépenses de scolarisation, de santé et d'habitat, ou en général de plein emploi. Il est évident que le développement des campagnes demandera des dépenses accrues de cette nature, et que le cadre des « unités de développement » qui sont évoquées plus haut ce sont de nouvelles unités de vie sociale dotée d'une infrastructure complète qui devront être créées.

Il appartient donc à la planification de concrétiser cette dimension intégrée du développement rural qui donnera à la Révolution Agraire sa dimension authentique. Cependant, et sans remettre en cause les compétences propres aux différents services, il appartiendra au Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire de situer et de promouvoir l'ensemble des prolongements du développement agricole.

CONCLUSION

La Réforme Agraire concerne l'élimination des séquelles de 130 années de colonialisme pour 6 millions d'Algériens et leur libération d'un ostracisme, qui risque à la longue de mettre en cause le développement même du pays. Mais la Réforme Agraire n'est pas une tentative désespérée d'effacer les séquelles de l'histoire, elle est surtout une volonté délibérée de donner à ceux des Algériens qui connaissent encore le besoin, l'occasion et les moyens de choisir, faire et maîtriser leur avenir. Elle est donc tout autant une action qui doit reposer sur la science et l'organisation qu'un effort continu que devront soutenir la mobilisation des énergies et la foi.

En cela, elle est une nouvelle étape décisive et importante de cette Révolution Agraire, qui a vu le jour avec l'Autogestion, créée par les travailleurs et consolidée pendant ces dernières années par le Pouvoir Révolutionnaire. Elle constitue aussi une nouvelle manifestation de la confiance de notre pays en ses masses laborieuses et de sa conviction qu'il n'y a de progrès et de développement qu'avec leur participation active et lucide.

Mais elle est aussi conforme à notre socialisme, qui se veut démocratique et humain, et logique avec cette politique d'indépendance économique, qui a rendu à notre pays son libre arbitre avec la récupération de ses richesses naturelles et la nationalisation des grands moyens de production.

Elle est enfin aussi nécessaire que la récupération de notre personnalité culturelle et elle engagera le pays tout autant que la construction de l'industrie.

Elle devait être, par conséquent, l'œuvre de cette génération qui poursuit le défi du 1^{er} Novembre 1954.